

DEMANDE DE VALIDATION DU PERMIS DE CHASSER

CAMPAGNE DE CHASSE 2026/2027

>>>> À RETOURNER À LA FDC 80 - GU
1 CHEMIN DE LA VOIE DU BOIS - CS 43801
80450 LAMOTTE BREBIÈRE
CHÈQUE À L'ORDRE DE « RÉGIE CHASSE 80 »



Noms :		Téléphone :	
*Prénoms :		Portable :	
* Tous les prénoms sont obligatoires			
Adresse :			
Date de naissance :		Lieu de naissance :	
Mention obligatoire			
Email :			

Références du	☐ permis de chasser original	☐ duplicata	☐ document étranger équivalent
Numéro :			délivré le :
Par ⁽¹⁾	☐ préfecture de : ☐ Numéro et Nom du département de délivrance : - ☐ Pays		☐ OFB
Dans le cas du <u>duplicata</u> précisez aussi les références du permis original :			
Numéro :			délivré le :

Autorisation de chasser accordée par (mineur et majeur en tutelle) - (à remplir en MAJUSCULES)			
☐ Père	☐ Mère	☐ Tuteur	Nom :
Juge des tutelles :		Signature :	
Le : / /			

Déclaration des causes d'incapacité ou d'interdiction faisant obstacle à la validation du permis de chasser

La validation du permis de chasser n'est pas accordée :

- Aux mineurs non émancipés âgés de plus de seize ans, à moins que la validation soit demandée pour eux par leur père, mère ou tuteur ;
- Aux majeurs en tutelle, à moins qu'ils soient autorisés à chasser par le juge des tutelles ;
- Aux personnes condamnées, privées du droit de port d'arme ;
- Aux personnes n'ayant pas exécuté les condamnations prononcées contre elles pour une infraction à la police de la chasse ;
- Aux personnes condamnées en état d'interdiction de séjour ;
- Aux personnes inscrites au fichier national automatisé nominatif des personnes interdites d'acquisition et de détention d'armes ;
- Aux personnes condamnées pour infraction à la police de la chasse, ou pour homicide ou coups et blessures involontaires à l'occasion d'une action de chasse ou de destruction d'animaux nuisibles, lorsque la condamnation est assortie de la privation du droit de conserver ou d'obtenir un permis de chasser ;
- Aux personnes ayant formé l'opposition prévue au 5° de l'article L 422-10 du code de l'environnement ;
- Aux personnes atteintes de l'une des affections médicales ou infirmités suivantes :
 - toute infirmité ou mutilation ne laissant pas la possibilité d'une action de tir à tout moment précise et sûre ;
 - toute affection entraînant ou risquant d'entraîner des troubles moteurs, sensitifs ou psychiques perturbant la vigilance, l'équilibre, la coordination des mouvements ou le comportement ;
 - toute affection entraînant ou risquant d'entraîner un déficit visuel ou auditif susceptible de compromettre ou de limiter les possibilités d'appréciation de l'objectif du tir et de son environnement ;
 - toute intoxication chronique ou aiguë ou tout traitement médicamenteux dont les effets peuvent entraîner les mêmes risques.
- Aux personnes mentionnées aux points 1° à 9° de l'article L 423-15 du Code de l'environnement.
- Aux personnes atteintes de l'une des affections médicales ou infirmités mentionnées à l'article R423-25 du Code de l'environnement.

Le signataire est informé que quiconque aura obtenu ou tenté d'obtenir indûment la validation d'un permis de chasser, sera puni des peines prévues par l'article 441-6 du code pénal (deux ans de prison et 30 000 euros d'amende).

Je soussigné,

- Certifie sur l'honneur qu'aucune des dispositions de la déclaration ci-dessus sur les causes d'incapacité ou d'interdiction faisant obstacle à la validation du permis de chasser ne m'est applicable ;
- Déclare sur l'honneur souscrire un contrat d'assurance français en responsabilité civile couvrant les risques liés à la pratique de la chasse ;
- Certifie sur l'honneur n'être titulaire que d'un seul Carnet de Prélèvement Bécasse ou d'un seul compte CHASSADAPT
- Demande la validation de mon permis de chasser pour la campagne de chasse citée en référence en tête de la présente demande, dans les conditions indiquées dans le cadre ci-dessous.

J'atteste avoir pris connaissance des informations ci-dessus et de la notice d'information relative à l'assurance.

Fait à :

Le :

Signature du demandeur obligatoire

* En spécifiant votre adresse électronique, vous acceptez que la Fédération des Chasseurs de la Somme communique avec vous.

CHOIX DE VALIDATION - SAISON 2026/2027



Chèque à l'ordre de « RÉGIE CHASSE 80 »

Tarifs votés lors de l'assemblée générale du 4 avril 2026

Autre département

Département	Petit gibier et gibier d'eau	Grand gibier	Assurance	Total
Total à payer				

Permis Temporaire

Valable du au

Département	Petit gibier et gibier d'eau	Grand gibier	Assurance	Total
Total à payer				

Extension de Permis

Total

Extension validation temporaire départementale en permis départemental

Extension validation temporaire nationale en permis national

Extension validation temporaire départementale en permis national

Extension permis départemental en permis national

Autres cas

L'abonnement à la revue « Picardie Chasse et Pêche » est de 9 €. Si vous ne le souhaitez pas, déduire cette somme du montant global, tout en maintenant une croix pour le type de permis souhaité.

La loi informatique et libertés modifiée du 6 janvier 1978 s'applique à toutes les réponses et les données personnelles collectées sur ce document.

Les informations recueillies sont nécessaires au traitement de votre dossier dans le cadre de notre mission et de notre obligation contractuelle.

Les modalités de traitement et vos droits d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement sont précisés par notre politique de confidentialité accessible via le lien/l'adresse : <https://www.fdc80.com/medias/files/rgpd.pdf>

Pour exercer vos droits, vous pouvez contacter le DPO (Délégué à la Protection des Données) à l'adresse suivante : dpo@fdc80.com

Le droit d'opposition ne s'applique pas au fichier FINIADA, d'après les articles 6.1 c et 23 du RGPD, auquel la demande de validation du permis de chasser est soumise pour contrôle.